



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/HRC/2/L.9/Rev.1
5 octobre 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Deuxième session
Point 2 de l'ordre du jour

**MISE EN APPLICATION DE LA RÉOLUTION 60/251 DE L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE DU 15 MARS 2006 INTITULÉE «CONSEIL
DES DROITS DE L'HOMME»**

Brésil: projet de décision

**2006/... Le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique
et mentale possible**

Le Conseil des droits de l'homme décide d'adopter le texte suivant:

«Le Conseil des droits de l'homme rappelle toutes les résolutions concernant la réalisation du droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint adoptées par la Commission des droits de l'homme;

Prend en considération le paragraphe 6 de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale du 15 mars 2006 portant création du Conseil des droits de l'homme;

Demande au Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, agissant dans l'exercice de son mandat actuel, de mentionner, lorsqu'il présentera au Conseil des droits de l'homme, à sa quatrième session, son rapport sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, la possibilité d'identifier et d'étudier, compte tenu du niveau

de développement des pays et dans la perspective du droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint, les caractéristiques essentielles d'un système sanitaire efficace, intégré et accessible.».
